

**Mission Permanente de la
République du Mali à Genève**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi**

**Ambassade de la République du Mali
auprès de la Confédération Helvétique**



Genève, le 27 mai 2024

N° 0174 /MPMG/PC^{pl}

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Unité de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et a l'honneur de lui transmettre, ci-joint :

- Le rapport annuel 2023 du Gouvernement de la République du Mali en application de l'Article 7 de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel.

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Unité de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, l'assurance de sa haute considération.

**Unité de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel
Genève**

**Ampliation :
MAECI/DAJ.....P/CR**





**PAGE DE COUVERTURE
DU RAPPORT ANNUEL A PRESENTER
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7**

NOM DE L'ETAT (PARTIE) : République du Mali

PERIODE SUR LAQUELLE PORTE LE RAPPORT :

du 01-05-2023 au 01-05-2024
 Jour/mois/année Jour/mois/année

Formule A : Mesures d'application nationales : <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input type="checkbox"/> Sans objet	Formule F : Etat des programmes de destruction des mines anti-personnel : <input type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
Formule B : Stocks de mines anti-personnel: <input type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet	Formule G : Mines anti-personnel détruites : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input type="checkbox"/> Sans objet
Formule C : Localisation des zones minées: <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input type="checkbox"/> Sans objet	Formule H : Caractéristiques techniques : <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input type="checkbox"/> Sans objet
Formule D : Mines anti-personnel conservées ou transférées : <input type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet	Formule I : Mesures prises pour alerter la population : <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input type="checkbox"/> Sans objet
Formule E : Etat des programmes de reconversion : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input type="checkbox"/> Sans objet	Formule J : Autres questions pertinentes : <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input type="checkbox"/> Sans objet

Notes concernant l'utilisation de la page de couverture :

1. La page de couverture peut compléter les formules détaillées adoptées à la (première et à la deuxième). Assemblée des Etats parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
2. La page de couverture peut remplacer les formules détaillées adoptées à la (première et à la deuxième). Assemblée des Etats parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans le rapport précédent.
3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondant à la formule donnée sont les mêmes que ceux ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiqué clairement.

FORMULE A

MESURES D'APPLICATION NATIONALES
ETAT-PARTIE-MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU
1^{ER} MAI 2023 AU 1^{ER} MAI 2024

MESURES	RENSEIGNEMENTS
<p>L'ordonnance n°00049/P-RM du 27 septembre 2000 portant mise en oeuvre de la convention d'Ottawa signée le 03 décembre 1997</p> <p>Le décret n°00569/P-RM du 15 novembre 2000 fixant les modalités d'application de l'ordonnance 00049/P-RM du 27 septembre 2000.</p> <p>Le décret rend l'ordonnance effective,</p> <p>La loi n°2021-028 du 31 mars 2021, régissant les armes et les munitions en République du Mali dont les mines ;</p> <p>Décret n°2021-0968/PT-RM du 31 décembre 2021 fixant les modalités d'application de la n°2021-028 du 31 mars 2021.</p>	

FORMULE B

Sans objet référence (dernier rapport du mai 2005).

FORMULE C

Le Mali n'est pas concerné par la formule C

Il n'existe sur le territoire malien aucune mine posée, suivant les normes conventionnelles, donc absence totale de zone minée.

Cependant, dans le contexte sécuritaire particulier du Mali, où le terrorisme sévit dans les régions Nord, Centre, Ouest et Sud; il n'est pas aisé de donner des dimensions exactes en ce qui concerne les zones contaminées ou de dire avec exactitude les nombres des mines et les types. On y trouve tous les types car c'est leur arme de guerre privilégiée. Les zones les plus touchées par le phénomène aujourd'hui sont : MENAKA, BANKASS, MOPTI, BANDIAGARA, KORO, NARA, SIKASSO.

FORMULE. D

Sans objet référence (dernier rapport du mai 2005).

FORMULE. E

Non modifiée (dernier rapport du mai 2005).

Le Mali n'est pas également concerné par la Formule E du fait qu'il ne possède aucune installation de production de mines anti-personnel sur son territoire.

FORMULE. F

Sans objet référence (dernier rapport du mai 2005).

FORMULE. G

**MINES ANTI-PERSONNELS DETRUITES APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA
CONVENTION**

**ETAT-PARTIE-MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 25 MAI 1998 A LA
DATE DE PRESENTATION DES EFFETS**

TYPE	QUANTIE	N° LOT (SI POSSIBLE)	RENSEIGNEMENTS
Mine AP : PMN a pression	3 725	
Mine AP : POZ 2,5 à traction	1 902	
Mine AC : SDAM sans dispositif anti-manipulation	4 131	

FORMULE H

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE TYPE DE MINES AP
PRODUITES ET DE CELLES DONT L'ETAT PARTIE OU DETENTEUR**

ETAT-PARTIE - MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT

DU 1^{ER} MAI 2023 AU 1^{ER} MAI 2024.

Le Mali est concerné uniquement par la deuxième partie de la formule H, la première partie étant réservée aux états parties qui produisent ou fabriquent les mines anti-personnel.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE TYPE DE MINES AP DONT LE MALI EST DETENTEUR

TYPE	DIMENSION EN MILIMETRES	TYPE D'ALLUMEURES	CONTENU EN EXPLOSIF		CONTENU EN METAL	PHOTO COULEUR	RENSEIGNEMENTS
			TYPE	POIDS			
Mine AP PMM	D110 H 54-56	MD-9	TNT	200g	Néant		
Mine AP POZ 2,5	D60 H 96	MYV-2	TNT	75g	Corps en métal		
Mine AP SDAM	D300 H 105 et 115	MVCH-57	TNT	5 700g	1 925g		

FORMULE I

Le Mali a entrepris les mesures suivantes :

1. Prévention : éducation aux risques des engins explosifs.

L'éducation aux risques des engins explosifs (EREE) vise à sensibiliser les communautés vulnérables aux risques liés aux engins explosifs et à promouvoir l'adoption de comportements plus sûrs afin de réduire le risque de décès ou de blessures. L'EREE renforce les capacités des populations sur l'identification et la reconnaissance des engins explosifs, leurs effets, la reconnaissance des zones, signes et indices de dangers, les comportements à risques, les comportements sûrs à adopter face aux engins explosifs et que faire en cas d'accidents d'engins explosifs.

Les ONG combinent différents types d'approches EREE. Aux approches de sensibilisation directe des populations vulnérables s'ajoutent les approches visant à former des formateurs/sensibilisateurs EREE au niveau communautaires ou encore des approches de sensibilisation de masse à travers par exemple les diffusions de spots radios, réseaux sociaux et autre.

Malgré ces efforts, en 2022 seules 100.329 personnes ont reçu des séances interpersonnelles d'éducation aux risques liés aux engins explosifs et armes légères et à petit calibre (ALPC) sur 822.948 personnes vulnérables ciblées, soit à peine 12% du besoin ciblé couvert.

Au titre des défis, en plus du déficit de moyens s'ajoute les difficultés d'accès aux zones, le manque de réseau téléphonique et internet les zones reculées renforcé par la destruction d'infrastructures de télécommunication par des groupes armés, des déficits d'alphabétisation dans certaines zones et un nombre important de langues locales et dialectes différents.

Le manque de moyens et d'accès peut être en partie contourné par les approches de sensibilisations de masses à distance via les radio, téléphones ou autre. Cependant ce type d'approches ne sont pas à elles seules suffisantes pour entraîner des changements de comportements et doivent venir en complémentarité d'approches communautaires. En effet, les changements de comportements sur un sujet aussi sensible que les EEI dépendent fortement de la confiance des populations dans les organisations et/ou individus qui délivrent la sensibilisation.¹ Des apprentissages sur l'engagement communautaire² montrent également l'importance d'un dialogue à double sens et de répondre aux défis remontés par les communautés qui restreignent l'adoption de comportements plus sûrs.

¹ Voir GICHD, Education aux risques des engins explosifs dans des environnements complexes : étude de nouvelles méthodes et technologies, novembre 2020

² Voir notamment les apprentissages sur l'engagement communautaire dans d'autres secteurs comme autour des réponses aux épidémies Ebola en Afrique de l'Ouest et République Démocratique du Congo. Par exemple : Oxfam, *Crucial course corrections for the Ebola response in Beni, DRC*, Oxfam briefing, 3 October 2018

Répondre aux défis rencontrés par les communautés face aux EEI nécessite une adaptation de l'ensemble des secteurs d'interventions dans les zones à risque en particulier dans des contextes de conflit actifs où la dépollution n'est pas toujours possible. C'est le cas par exemple dans la prise en compte du risque d'EEI/mines en s'assurant autant que possible de la proximité des services de base et adaptation des moyens d'existence pour limiter les déplacements dans les zones à risque. L'intégration de certains éléments essentiels EREE par les autres secteurs d'intervention ainsi que dans les formations des enseignants, agents de santé communautaires et équipes de santé locales pourrait également permettre d'élargir largement le nombre de personnes sensibilisées ainsi que l'impact de ces sensibilisations.

2. Assistance aux victimes.

L'assistance aux victimes vise à répondre aux besoins de santé, psycho-social, d'appareillage et réhabilitation, de moyens d'existence et de réintégration socio-économique des victimes d'EEI. Elle couvre les victimes directes d'engins explosifs mais aussi leurs familles et communautés impactées par la menace explosive. En 2022, les acteurs humanitaires ont répondu aux besoins de 422 personnes affectées par les EE sur 1.100 personnes ciblées pour l'assistance aux victimes par le plan de réponse humanitaire. 46% ont reçu une aide de première urgence après un incident, 9% ont pu bénéficier d'un transport vers un centre de santé et ont bénéficié d'une assistance médicale d'urgence. 67% ont reçu un appui psychosocial, 26% ont reçu un appui en termes de réinsertion socio-économique et 33% ont été référés à d'autres services. Au total, 59% des victimes civiles en 2022 ont pu survivre à leurs blessures.

L'assistance aux victimes nécessite une série d'étapes de prise en charge pour survivre et se reconstruire. Plusieurs centres de santé de références (CSREF) ont la capacité de prendre en charge ou stabiliser les victimes d'EE avec dans certains cas des mesures de contingences prévoyant un soutien additionnel des ONG de santé dans le cas de prises en charge de plusieurs victimes simultanées. Les cas les plus graves nécessitant de chirurgie traumatique de guerre sont référés aux hôpitaux régionaux disposant d'un service de soins spécialisés.

Les premiers risques de mortalité pour les victimes d'EE sont relatifs à la disponibilité ou non de premiers secours pour stabiliser les victimes et à la capacité de transporter les victimes vers les centres de santé de références ou hôpitaux régionaux. Ces défis sont particulièrement importants pour les zones rurales et reculées. L'appui au renforcement des capacités des agents de santé communautaires aux premiers secours pour les victimes d'EE pourrait augmenter fortement les chances de survie des victimes. De même, la pré-identification avec les communautés de moyens de transports gardés à disposition et la formation à l'utilisation adaptée de brancards permettrait d'améliorer grandement la rapidité du transfert vers les centres de santé de référence. Pour les cas graves, le déplacement de victimes est plus compliqué et requiert des capacités accrues des hôpitaux régionaux pour pouvoir déployer des équipes capables de stabiliser et déplacer les victimes.

L'accompagnement en santé mentale reste souvent limité aux hôpitaux régionaux et à certains centres de santé de référence. L'appareillage des victimes, le suivi orthopédique, la rééducation et la réintégration sociale sont apportés aux victimes par le Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali (CNAOM) le centre privé Père Bernard Verspieren à Bamako et les Centres Régionaux d'Appareillage Orthopédiques et de Rééducation Fonctionnelle (CRAORF) à Mopti, Gao, Tombouctou, Segou et Kayes ainsi que par. Le CNAOM, les CRAORF et leurs partenaires

proposent des prises en charge complètes des victimes les plus vulnérables y compris le transport, hébergement, coût des prothèses et la réintégration sur la base de référencements existants. Ces efforts font cependant face à des défis de ressources humaines et financières pour pouvoir couvrir l'ensemble des besoins et assurer un référencement complet auprès de toutes les populations affectées. On peut par exemple noter le nombre encore très limité de spécialistes avec seulement 13 orthoprothésistes maliens pour l'ensemble du territoire. Le lancement en 2023 du premier cursus de formation de spécialistes orthoprothésiste par le CNAOM et l'institut national de formation des sciences de santé devrait permettre de corriger ce déficit sur le moyen à long terme. La question du suivi des patients après leur retour à domicile se pose également du fait du manque de spécialistes de réadaptation au niveau local. Certaines approches pourraient être étendues comme les formations des équipes médicales des centres de santé communautaires (CSCOM) pour être en mesure d'identifier les signes de complication chez les survivants et les référer auprès des CRAORF ou CNAOM.

Enfin, la prise en charge des victimes, la réhabilitation et réintégration des victimes sont autant d'étapes onéreuses de prise en charge qu'une grande partie des victimes ne peuvent pas assumer seuls. Il est donc crucial d'étendre le soutien aux approches de prise en charge, réduction de coûts ou gratuité ciblée permettant l'accès de tous à ces soins.

FORMULE J

Le Mali dispose aujourd'hui de plusieurs équipes d'intervention sur les mines (les démineurs militaires ou EOD) qui sont sollicitées en permanence pour l'enlèvement et la destruction des engins explosifs improvisés (EEI)/mines et REG sur certains pans du territoire.

Cependant, des défis existent notamment sur le plan formation des EOD et sur le plan équipement pour mieux gérer le phénomène des EEI et REG qui est en perpétuel évolution. Aussi, avec la présence des différents acteurs humanitaires, le défi majeur reste la coordination de ces acteurs et il sera mis en place dans l'avenir une autorité nationale de lutte anti-mine au Mali.